

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2022 à 19 H 00

Le 9 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 14 février 2022.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, Mme Bernadette HOSPITAL, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M François WEIGEL, M Jean-Claude JOURNET, Mme Séverine FAVARD, M Sébastien DUDRAGNE conseillers.

Absents excusés : M Cyrille GODARD procuration donnée à M Jean-Michel DUPONT, Mme Camille DABKOWSKI procuration donnée à Mme Séverine FAVARD,

Secrétaire de séance : Vincent BERTHELOT

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

Le Maire propose le vote d'une motion de soutien au peuple ukrainien :

« Pour la première fois depuis le Printemps de Prague, en 1968, un pays du continent européen est agressé par un autre pays. La guerre s'invite avec une brutalité telle que personne n'imaginait et cause un sentiment d'effroi et d'horreur. En tant que collectivité et institution démocratique, nous condamnons fermement cette agression. Nos premières pensées vont bien évidemment aux Ukrainiens et Ukrainiennes qui en subissent les atroces conséquences.

Je sais à quel point nos concitoyens ont le sens de la solidarité, de l'accueil et de l'engagement ; j'ai tenu à répondre immédiatement au mail de Monsieur le Préfet reçu mardi dernier en indiquant, d'une part soumettre cette motion au vote à cette assemblée, d'autre part positionner, sous réserve des résultats de ce vote, Pougues-les-Eaux comme ville d'accueil :

- La ville est actuellement en capacité de mettre à disposition des réfugiés les 4 anciens logements d'artistes basés à la gentilhommière. Elle va s'inscrire, en sa qualité de personne morale sur le formulaire en ligne dédié à la préfecture.*
- En complément, plusieurs Pougueses et Pouguesois nous ont proposé spontanément d'accueillir des réfugiés. Or les services de la préfecture nous informent que les particuliers qui souhaitent accompagner des ressortissants ukrainiens sont invités à se signaler sur le site : <https://accueil-integration-refugies.fr/parrainage/>, qui est une plateforme, ayant pour vocation de recenser des initiatives d'aide de différentes natures (insertion professionnelle, éducation, rencontres/loisirs), et en particulier les initiatives d'hébergement solidaire. Les particuliers volontaires seront mis en relation à cette fin avec des associations. Le lien vers cette plateforme sera diffusé sur notre site internet. Nous recenserons les Pouguesois qui se feront connaître en mairie et nous travaillerons autant que possible en co-activité avec la préfecture. Cette mission sera confiée au 1^{er} adjoint, dans la continuité des mails déjà échangés. »*

Madame SANCHEZ souhaite demander des précisions sur les associations évoquées.

Madame le Maire précise que ce sont des personnes morales, la préfecture ayant précisé : collectivités, associations, entreprise en qualité de personnes morales ; il faut un numéro SIRET.

Madame HOSPITAL demande si cela ne concerne que les hébergements ou s'il est question de dépôts de vêtements.

Madame le Maire lui répond que certaines communes ont effectivement organisé des collectes, mais tout est centralisé ensuite à la Préfecture. Il est possible de trouver un lien sur le site, pour les particuliers qui souhaitent faire des dons. Le curé de la Paroisse lui a demandé le numéro personnel de Nadia Sollogoub, la sénatrice pour lui déposer des dons. Elle lui a conseillé de s'adresser à la préfecture qui concentre tous les dons.

Monsieur BERTRAND complète en précisant que plusieurs initiatives ont été mises en place : pour exemple, le Conseil Départemental a prévu plusieurs points de collecte et a listé les matériels les plus particulièrement sollicités. Il travaille avec une association qui s'appelle ACTED (ONG qui a l'habitude de travailler avec l'Ukraine). Il y a également l'initiative de la communauté d'Agglomération et de Nevers qui a organisé les dépôts de collectes très tôt. Et il y a, bien sûr, l'initiative des services de l'Etat.

Madame le Maire confirme que le site de la Préfecture précise que tout particulier peut faire des dons sur la plate-forme en ligne. Par conséquent, rajouter un lieu sur la commune pour déposer les dons paraît redondant.

La présente motion est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal et Madame le Maire fera savoir à la Préfecture que Pougues les Eaux est ville d'accueil dans les termes indiqués dans la motion.

Monsieur BERTRAND souhaite rajouter un complément : il veut aussi, bien évidemment, le soutien à l'Ukraine et aux Ukrainiens mais il souhaite aussi avoir une pensée pour tous les Russes qui ont le courage en Russie de protester contre cette guerre et qui sont très violemment réprimés par la police d'Etat : le conflit avec l'Ukraine n'est pas le conflit avec les Russes.

I Modification du tableau du conseil municipal et de la constitution des commissions communales

1° Modification du tableau du conseil municipal

Madame Emilie SALERNO a démissionné de son mandat de conseillère municipale pour raisons personnelles avec effet au 20 janvier 2022. Le siège de conseiller municipal devenu vacant a été occupé avec effet immédiat par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste "*Pougues Horizon 2026*" à savoir Madame Chantal THEPENIER.

Madame Chantal THEPENIER a déposé sa démission pour raisons personnelles avec effet au 21 janvier 2022 et le siège devenu vacant est occupé de ce fait par Monsieur Jean Claude JOURNET.

Le tableau du conseil municipal a été modifié en conséquence

2° Modification de la constitution des commissions communales

Suite à l'installation de Monsieur JOURNET en qualité de conseiller municipal, est modifiée la composition des commissions communales auxquelles il va participer:

Commission Nevers Agglomération / Commission sécurité / Commission finances Commission développement local, économie et cadre de vie : ensemble du conseil

Commission enfance jeunesse :

Commission Tourisme, culture et numérique

II Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 20 – 27 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire, des délégations de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1° Liste des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

N° 21 - 19 portant sur l'attribution de l'étude de faisabilité et de valorisation du bâti du parc thermal

Titulaire : Groupement société EXPAN'TIA et AXYAL Consulting

Montant : 35 100€ HT

N° 21 - 20 portant sur une déclaration de sous-traitance du lot n°1 pour la réhabilitation de la piscine

Sous traitant : BÉTON DÉCOUPE DE L'OUEST

Prestation : opérations de sciage et carottage

Montant : 16 009,88 € HT

N° 21 - 21 portant sur l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°1 réhabilitation de la piscine

Titulaire : MORINI SAS

Objet : avenant en plus-value et moins-value

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	1 152 397,41 €	230 479,48 €	1 382 876,89 €
Avenant n°1	51 223,59 €	10 244,72 €	61 468,31 €
Marché modifié	1 203 621,00 €	240 724,20 €	1 444 345,20 €

N° 21 – 22 portant sur l'attribution du marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux - période 2022-2025

Titulaire : ONET SERVICES

Montant : 28 951,57€ HT annuel

N° 22 - 01 portant attribution de marchés de travaux pour l'opération de reconversion de l'ancienne perception en maison médicale : lots n°1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRES	ADRESSES	MONTANT DES MARCHES		
				HT	TVA	TTC
1	Démolition maçonnerie aménagement extérieur	MORINI SAS	Route de la Petite Bussière ZI de Varennes Vauzelles 58600 GARCHIZY	84 000,00	16 800,00	100 800,00
2	Menuiseries extérieures occultations serrurerie	SARL LAGOUTTE & Fils	ZI de Villemenant BP 21 58130 GUERIGNY	79 158,25	15 831,65	94 989,90
3	Isolation thermique par l'extérieur	ENDUIT PRO	2 Rue Louis Bonnet 58000 CHALLUY	34 414,31	6 882,86	41 297,17
4	Plâtrerie sèche - peinture	SAS SBPI	10 Rue Michaël Faraday ZA Port Sec Nord 18000 BOURGES	55 748,00	11 149,60	66 897,60
6	Carrelage faïence -chape	SARL E.T.	1 Rue André Desvignes 58640 VARENNES VAUZELLES	20 156,69	4 031,34	24 188,03
7	Electricité	TECHNIC ELEC 58	31 Bd du Pré Plantin 58000	46 000,00	9 200,00	55 200,00

			NEVERS			
8	Chauffage VMC-plomberie	SARL BERNARD POTIER	101 Faubourg de la Baratte 58000 NEVERS	41 592,78	8 318,56	49 911,34
9	Flocage	ISO SOUFFLE	Les Condriaux ZA La Couasse 03000 AVERMES	9 384,00	1 876,80	11 260,80

N° 22 - 02 portant retrait de la décision N°21 – 19 portant sur l'attribution de l'étude de faisabilité et de valorisation du bâti du parc thermal *suite erreur matérielle dans dénomination titulaire*
Il s'agit d'une erreur sur le titulaire, sachant que Axial est sous-traitant de Expansia et non co-traitant ; d'où la suivante

N° 22 – 03 portant attribution de l'étude de faisabilité et de valorisation du bâti du parc thermal

Titulaire : société EXPAN'TIA

Montant : 35 100€ HT

Sous traitant : AXYAL Consulting

Prestation : prestations d'expertise et de faisabilité pour la création d'un restaurant et d'un hébergement avec service hôtelier ainsi que contribution à la recherche d'opérateurs en restauration

Montant : 7 900€ HT

N° 22 – 04 portant avenants aux marchés de travaux de l'opération de réhabilitation de la piscine de Pougues les Eaux : avenant n°1 du lot n°6 et avenant n°2 au lot n°1

Avenant 1 au lot 6 – traitements des eaux – animations aquatiques Titulaire : HERVE THERMIQUE SAS

Objet : avenant en plus value

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	265 916,00 €	53 183,20 €	319 099,20 €
Avenant n°1	35 663,16 €	7 132,63 €	42 795,79 €
Marché modifié	301 579,16 €	60 315,83 €	361 894,99 €

Avenant 2 au lot 1 – Déconstruction – terrassements - fondations spéciales - gros œuvre Titulaire : MORINI SAS

Objet : plus-value travaux supplémentaires

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	1 152 397,41 €	230 479,48 €	1 382 876,89 €
Avenant n°1	51 223,59 €	10 244,72 €	61 468,31 €
Marché modifié	1 203 621,00 €	240 724,20 €	1 444 345,20 €
avenant n°2	6 598,70 €	1 319,74 €	7 918,44 €
Marché modifié	1 210 219,70 €	242 043,94 €	1 452 263,64 €

N° 22 – 05 portant sur déclaration de sous-traitance pour le lot n°4 plâtrerie sèche – peinture portant sur les travaux de reconversion de l'ancienne perception en maison médicale

Titulaire : SAS SBPI

Sous traitant : Société SBPR

Prestation : prestations de peinture et nettoyage

Montant : 16 400, 18€ HT

N° 22 – 06 portant attribution de marchés de travaux pour l'opération de reconversion de l'ancienne perception en maison médicale : lots n°5 et n°10

LOT	DESIGNATION	ATTIBUTAIRES	ADRESSES	MONTANT DES MARCHES		
				HT	TVA	TTC
5	Menuiserie bois - agencement	SA NTB	47 Rue de l'Usine BP10 58130 URZY	42 000,00	8 400,00	50 400,00
10	Faux-plafonds	LECOMTE SAS	Rue Fernand Léger 18400 SAINT FLORENT SUR CHER	7 313,00	1 462,60	8 775,60

N° 22 – 07 portant modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour le centre de loisirs maternel : *ouverture d'un compte de dépôt de fonds et adjonction paiement par carte bancaire*

N° 22 – 08 portant attribution des prestations téléphonie et wifi site de la Gentilhommière

Titulaire : **RADIOTEL ENTREPRISES**

Objet : *installation téléphonie fixe et wifi en location (63 mois)*

Montant : *350€ HT mensuel*

2° Liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises à la commune et pour lesquelles il n'a pas été exercé le droit de préemption par le maire depuis le 13 décembre 2021

date de la demande	adresse du terrain	section cadastrale	superficie
21/12/2021	60 rue des Gravières	D n°868	1 228 m²
28/12/2021	4 rue de Bourgneuf	D n°99-101-2493-2524-2525-2526-2527	5 398 m²
03/01/2022	3 cours des Gravières	D n°940-950-951	268 m²
07/01/2022	9 rue du Chateau	Z.O. n°183	620 m²
12/01/2022	1 rue Frébault de Montlouis	D n°537	482 m²
11/02/2022	54 rue du Dr Faucher	Z.O. n°35-52	603 m²

III Dossiers de demandes de subvention

1° Création d'un espace relais Petite Enfance : demandes de financement auprès de l'Etat et de la Caisse d'allocations familiales

La commune porte un projet de création d'un espace relais petite enfance (REP, antérieurement dénommé RAM) dans le cadre d'une extension du bâtiment du multi accueil.

Il permet :

- De disposer d'un lieu adapté au public des bébés et petits enfants jusqu'à 6 ans, des assistantes maternelles et des parents, un espace répondant aux normes d'accessibilité, de confort thermique et d'insonorisation.

- D'apporter une solution aux problématiques rencontrées dans l'actuelle salle d'activités d'éveil située au-dessus de la médiathèque, puisqu'il permettra d'accueillir des enfants à mobilité réduite
- De supprimer les difficultés pour une assistante maternelle de gérer la montée d'un escalier quand elle a plusieurs enfants à charge
- De disposer d'une salle mutualisée permettant de satisfaire également les besoins du multi-accueil en salle de motricité,
- Enfin, de positionner l'ensemble du pôle Petite enfance sur un même site (le personnel du multi-accueil et du relais étant mutualisé).

Madame le Maire précise que la commune est à nouveau éligible à la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR). Monsieur BERTRAND ajoute qu'en ce qui concerne les 84 000€ de la CAF, les subventions ont été étudiées préalablement avec cet organisme.

Monsieur DUPONT demande pourquoi la commune n'y avait pas droit

Madame le Maire lui répond que cette subvention dépend de la richesse par habitant ; la commune était positionnée au-delà du plafond compte tenu des sommes perçues du prélèvement des jeux du casino. Le casino ayant été fermé 6 mois en 2020, la commune est éligible en 2022 sur la base de 2020.

Monsieur WEIGEL demande si la subvention est à l'année au vu que le casino a été fermé sur deux années.

Madame le Maire lui répond que c'est une excellente question, ce qui fait que la commune sera certainement éligible l'année prochaine sur le compte de 2021.

Madame FAVARD souhaite ajouter qu'être éligible ne veut pas dire que l'on va l'avoir. On sollicite et après on attend la réponse.

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

1/ de valider le coût estimatif de cette opération pour un montant de 168 000€ HT,

2/ de valider le plan de financement suivant :

Financement	Montant	%
CAF	84 000,00 €	50%
ETAT	50 400,00 €	30%
COMMUNE	33 600,00 €	20%
Total	168 000,00 €	100%

3/ De solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiale un financement à hauteur 84 000 €,

4/ De solliciter auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 50 400 € au titre de la DETR, du fonds de soutien à l'investissement local ou de tout autre fonds auquel le projet serait éligible,

5/ De charger le maire ou le premier adjoint de faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter les financements et de les autoriser à signer tous les documents qui en découleront.

2° Aménagement de voirie et parking, Allée des loisirs (site des Chanternes) : demande de financement au titre de la DCE et du dispositif des amendes de police

Pour faire suite aux travaux de la piscine et dès leur presque achèvement, la commune doit réaliser des travaux d'aménagement de voirie et de parking « Allée des loisirs » pour accompagner le développement du site sportif, touristique et de loisirs des Chanternes en entrée Nord de ville.

Un groupe de travail d'élus composé du premier adjoint, de Claire NEDELLEC, Elide SANCHEZ et de Vincent BERTHELOT, a pensé ce futur espace.

Le projet porte :

- Sur l'aménagement du parking existant et son extension (91 places au total), non seulement pour augmenter la capacité de stationnement et de répondre au besoin du site mais aussi

pourquoi pas des évènementiels organisés dans le parc thermal Sur l'aménagement de la voirie desservant l'espace aquatique, l'aire de camping-car, le camping et le complexe sportif, pour sécuriser la zone

- Sur l'aménagement de l'entrée et la sortie des véhicules sur le rond-point de l'avenue de Paris sur la RD 907.

Cette opération permet notamment :

- D'augmenter la capacité de stationnement pour répondre aux besoins des équipements de ce pôle mais aussi des évènementiels organisés dans le parc thermal,
- Améliorer et sécuriser la circulation et le stationnement sur le site et sécuriser les flux entrée et sortie sur le rond-point du RD 907,

Le coût global estimé est de 236 000€ TTC, sachant qu'une consultation a été ouverte sur la plateforme en ligne, terminée ce mardi.

La commune recherche des subventions pour ce projet. Or, à part le Conseil Départemental, aucun organisme ne subventionne des travaux de voirie. S'agissant de la Dotation Cantonale d'Equipement, la sollicitation à hauteur de 80 000 € correspondant à une demande sur les 3 ans à venir, possibilité offerte aux communes depuis début 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1/ de valider le coût estimatif de cette opération pour un montant de 236 000€ HT,

2/ De valider le plan de financement suivant :

Financement	Montant	%
DCE	80 000,00 €	34%
Subv amende de police	80 000,00 €	34%
COMMUNE	76 000,00 €	32%
Total	236 000,00 €	100%

3/ de solliciter auprès du Département de la Nièvre un financement à hauteur 80 000 € au titre de la dotation cantonale d'équipement,

4/ de solliciter auprès du Département de la Nièvre un financement à hauteur de 80 000 € au titre du dispositif des amendes de police,

5/ de charger le Maire ou le 1^{er} adjoint de faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter et obtenir les financements et de l'autoriser à signer tous documents qui en découleront.

IV Service enfance jeunesse

1° Approbation du règlement intérieur du multi accueil

Pour tenir compte de l'évolution des modalités de fonctionnement du multi accueil « Douc'heures » et de la réglementation à laquelle il est soumis, il convient de modifier le règlement intérieur de l'établissement adopté par délibération en date du 28 mai 2013 modifiée.

La commission enfance jeunesse a examiné les propositions de modification lors de la séance du 28 février et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider le règlement modifié et d'autoriser le Maire ou son premier adjoint à prendre les mesures nécessaires pour son application.

2° Approbation du règlement intérieur du secteur enfance jeunesse

Madame le Maire expose que la commune, soucieuse de répondre aux besoins des familles et d'agir en faveur de l'épanouissement des enfants et des jeunes de 3 à 18 ans, propose aux familles les services suivants :

- Pour les enfants de 3 à 11 ans :
 - ✓ Accueils périscolaires du matin et du soir

- ✓ Pause méridienne avec restauration scolaire
- ✓ Accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires (hors vacances de Noël)
- Pour les jeunes de 12 à 18 ans :
 - ✓ Passerelle collégien (jusqu'à 14 ans)
 - ✓ Accueil jeune (14 à 18 ans).

En raison de l'installation du portail familles, il convient de réviser le règlement intérieur existant, en particulier sur les points suivants : détail du fonctionnement du service, formalités d'inscriptions, organisation et points de contrôle, discipline et les règles de vie.

La commission enfance jeunesse a examiné le projet lors de la séance du 28 février et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur et de charger le Maire ou le premier adjoint de prendre toute mesure nécessaire en vue de son exécution.

V Ressources humaines

1° Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet : modification de la délibération du 8 novembre 2021

Le projet d'installation d'une maison « France Services », nouveau modèle d'accès aux services publics a déjà été présenté à l'assemblée délibérante :

Par délibération en date du 8 novembre dernier, le conseil municipal a validé la création d'un emploi non permanent pour conduire le projet, à compter du 3 janvier 2022, sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif relevant de la catégorie C et à temps non complet.

Au vu des évolutions du besoin et des sollicitations, il convient d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé et l'agent y est favorable.

Madame le Maire précise que les 30 heures étaient basées sur des évaluations recueillies auprès d'autres communes. Or, l'agent a déjà traité de nombreux dossiers très variés, pour des Pouguois, mais aussi des personnes d'autres communes (Chaulgnes, Parigny les Vaux, Varennes Vauzelles). En complément, l'agent a besoin de travailler les dossiers, souvent complexes avec des demandes tant sur la CAF que sur du chômage, sur de l'assurance, sur de la retraite... Madame le Maire précise que l'agent donne entière satisfaction et invite les conseillers à aller la voir si cela n'a pas été fait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider un emploi à temps complet (durée 35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} mars 2022.

La Maire souhaite profiter de ce chapitre pour donner aux élus quelques compléments d'information au sujet de la Maison France Services :

- La préfecture lui a confirmé que l'ANCT a fixé à 31 le nombre de "Maisons France Service" et que par conséquent, Pougues peut y être intégrée, sous réserve de répondre aux critères. Elle a demandé que 2 agents à temps plein soient dédiés à ce service ; ou tout au moins, 2 agents soient présents dans les locaux, pendant les heures d'ouverture. La commune a pris note de cette demande, c'est la raison pour laquelle l'autocom de la gentilhommière sera relié à celui de la mairie. L'accueil téléphonique mairie pourra être assuré depuis l'un ou l'autre site, en particulier depuis la gentilhommière quand la Maison France Service sera ouverte. Des mouvements de personnel nous permettent d'aboutir à la satisfaction de la préfecture sans pour autant faire +1 dans la collectivité. Dans l'immédiat, et pour s'assurer d'une structure complète, la Préfecture nous a confirmé venir effectuer son audit pour la maison France service le 23 mars prochain. Tant que la commune n'aura pas stabilisé son organisation en interne (ceci validé avec les services de la Préfecture), c'est Séverine BUJAN qui prendra le rôle du 2^{ème} agent et le 1^{er} adjoint, dans le cadre de sa mission au développement local, qui assurera l'encadrement du groupe. Dès la rentrée prochaine, l'organigramme sera stabilisé car un agent part en retraite et cela va permettre de faire des mouvements de personnel.

- En matière de charge de travail, Madame le Maire pense que les demandes ANTS vont se limiter, il y aura toujours le fonds de roulement sur les questions citées précédemment, mais il y aura un nouveau pic pour les déclarations d'impôts : les personnes en difficultés pour déclarer leurs impôts n'auront plus besoin d'aller à Nevers ils seront positionnés sur Pougues.

Madame HOSPITAL demande si on communique au niveau de la population sur les aides sur les déclarations d'impôt.

Madame le Maire précise que comme la personne n'était pas installée elle fait l'annonce au Conseil avant de l'annoncer aux médias. Le nécessaire sera fait dès lors que l'assemblée n'y voit pas d'inconvénient.

Madame DUVERGER MALOUX revient sur la façon dont cela avait été présenté au départ : la condition était d'embaucher une personne dont le salaire était subventionné ; la question est de savoir si le principe est le même pour la deuxième personne

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit bien sûr d'une subvention de 30 000 € dès lors que l'on répond à un certain nombre de critères, dont la présence de 2 agents. On ne nous l'avait pas signalé effectivement au départ. Pour mémoire un agent à 35 heures à maison France service c'est 23 800 € ; la subvention est de 30 000 € au total.

Madame DUVERGER MALOUX demande si la deuxième personne était à temps plein elle serait subventionnée à hauteur de 6 500 € c'est ce qui restera pour payer la personne.

Madame le Maire répond que non ; c'est 30 000 € au global.

VI Gestion du patrimoine

1° Renouvellement du bail de la Poste

Le bail des locaux de la Poste situés rue de la Mignarderie pour une durée de 9 ans à partir du 1^{er} janvier 2013 est arrivé à échéance au 31 décembre 2021 et se poursuit actuellement par tacite reconduction.

Le nouveau bail commercial avec LA POSTE est d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 sur la base d'un loyer annuel de 4 280 €. Le loyer sera payable d'avance trimestriellement et indexé de plein droit annuellement à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC)

Madame le maire ajoute qu'au 28 juin 2012 le contrat avait été signé pour 3 696 € annuel suite aux réévaluations nous en étions à 3 888 € par an en 2021 somme jusqu'au 30 juin 2022 avec une réactualisation à 4 280 €

Madame DUVERGER MALOUX trouve que cela n'est pas cher en comparaison des autres baux de la commune et surtout compte tenu de la réduction des horaires d'ouverture.

Madame le Maire confirme avoir fait la même réflexion, mais que la commune n'a pas le choix car la poste ne veut pas payer plus cher ; il faut savoir si on veut conserver une poste à Pougues ou pas, donc la négociation est simple.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'acter de la poursuite par tacite reconduction du bail LOCAPOSTE et d'y mettre un terme au 30 juin 2022, d'approuver le nouveau bail commercial à compter du 1^{er} juillet 2022 pour 9 ans aux conditions susvisées et d'autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint à le signer.

VII Informations diverses

Point RH :

TIG : Après plusieurs échanges entre le 1^{er} adjoint et les services de la préfecture, la commune a reçu l'accréditation pour employer une personne dans le cadre de Travail à Caractère Général aux services techniques.

Monsieur BERTRAND explique que dans le dispositif du droit français, au niveau de l'exécution des peines, il y a la possibilité pour les collectivités locales et les associations qui sont agréées, d'accueillir des gens qui exécutent des peines de travail d'intérêt général ; des personnes condamnées pour des "petits faits" ont un certain nombre d'heures gratuitement au bénéfice d'une collectivité en réparation.

La collectivité n'étant pas l'employeur puisque c'est le ministère de la justice, s'il y a un accident du travail, c'est le ministère de la justice et plus particulièrement la direction de l'administration pénitentiaire qui gère. La commune de Pougues les Eaux a déjà eu un agrément pour accueillir ce type de public et à l'époque cela se passait plutôt bien : on en a accueilli régulièrement pour aider sur des missions récurrentes telle la tonte ou le ramassage des feuilles. Ils sont donc intégrés à l'équipe de travail avec laquelle ils œuvrent.

Suite à diverses évolutions administratives (création d'une agence nationale des TIG), la commune n'a plus fait appel à ce type de personnel. Or, il y a peu, il a été sollicité par la juge d'application des peines de Nevers qui lui a dit que c'était curieux car Pougues accueillait par le passé des personnes en travail d'intérêt général et aujourd'hui n'était plus habilitée. Il a donc rencontré notre déléguée régionale, ce qui a abouti à un nouvel agrément. La commune est donc prête pour recevoir des personnes envoyées par les services pénitentiaires. Pour le choix de la personne (en général, ayant commis des méfaits type dégradation de biens collectifs), Monsieur BERTRAND confirme que le service pénitentiaire d'insertion et de probation demande à la collectivité de la recevoir et de donner sa validation. C'est la commune qui définit le nombre d'heures de travail à la journée. Il s'agit bien de réinsertion dans le sens où, si la personne purge sa peine, au bout de 2 ans, la peine prononcée disparaît de son casier judiciaire.

Madame DUVERGER MALOUX demande si les dossiers sont bien étudiés au cas par cas.

Monsieur BERTRAND répond que c'est une peine qui est prononcée en heures à effectuer, avec un minimum de 80 heures et un maximum (très rare de 440 heures).

Madame DUVERGER MALOUX précise que c'est quand même une peine qui évite une sanction lourde qui pourrait les empêcher de travailler même les empêcher de bouger c'est le principe des peines probatoires

Monsieur BERTRAND approuve tout en précisant que si ces personnes ne sont pas emprisonnées, c'est qu'elles ne le méritent pas. Il s'agit pour elles d'indemniser la société des faits qu'elles ont commis avec une exécution de peine plutôt légère. En général c'est le premier étage de la fusée effectivement si ça se passe mal et qu'il récidive, la peine risque d'être plus lourde.

Madame DUVERGER MALOUX demande comme cela se passe dans la collectivité et s'ils ont un tuteur ou un référent

Monsieur BERTRAND lui répond que le référent aux services techniques sera l'adjoint au directeur qui sera chargé de les encadrer et qu'il suivra le dossier.

Madame DUVERGER MALOUX n'en doute pas mais c'est juste pour avoir des réponses qui soient claires.

Monsieur BERTRAND informe qu'il fera un retour dès qu'il y aura eu 2 ou 3 personnes employées, tant sur les travaux exécutés que sur le relationnel avec le référent et les agents de la collectivité.

Madame le Maire profite de l'évocation des agents des services techniques pour informer les élus de la mutation du directeur des services techniques qui nous quitte pour Chalon sur Saône ; un poste a été publié dans la foulée hier.

Une auxiliaire puéricultrice au multi-accueil est mutée à Nevers. Une offre est en cours de publication.

Un agent a demandé sa mise en inactivité au 1^{er} août 2022 mais nous quitte au maximum au 30 juin, tout en soldant ses congés dans ses derniers mois de présence. Une offre est en cours de publication. Dans l'attente, l'agent d'accueil participe, aux côtés de la directrice administrative, à l'élaboration du budget ; au vu de la difficulté d'assurer l'accueil tout en travaillant les chiffres, au

vu de l'accroissement temporaire de travail tant de l'agent dédié à l'état civil avec les élections et de l'agent dédié à l'urbanisme avec le zonage du PLU gros dossier lourd, nous avons opté pour l'embauche d'un agent dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences à 35h avec une aide de 65% sur son salaire. Il s'agit d'une Pouguoise, coiffeuse qui se reconvertit compte tenu d'allergies aux produits. Elle reprendra ses études en septembre prochain en alternance en BTS commercial. Elle sera donc présente à l'accueil pour répondre à l'accueil téléphonique et physique.

Point sur la recherche de médecins

Madame le Maire passe la parole à Claire NEDELLEC, référente du groupe de travail dans la recherche des médecins.

Madame NEDELLEC informe les élus, avoir participé à une réunion organisée le 14 février par le Conseil Départemental ; il a informé d'une part qu'il y a plusieurs formes juridiques pour aboutir à la recherche de médecin salariés et que celle définie n'était pas retenue à date et d'autre part qu'il avait relevé 3 zones blanches à traiter en priorité : les zones de Montsauche, de Prémery et de l'Ouest de Decize. La commune continuera à participer à toutes les réunions de travail que le département organisera pour tenter d'intégrer le dispositif. Elle tiendra les élus informés lors de chaque Conseil de l'avancée de ce dossier.

En parallèle, la commune a rencontré un cabinet de recrutement spécialisé dans la recherche de médecins étrangers ; il s'agit du cabinet « CFIPF Work your way to France » tenu par 2 hollandais basé à Saint Honoré les Bains. Ils proposent de rechercher pour notre compte un médecin libéral, qui puisse intégrer la future maison médicale. Leur rémunération est de 10 000€ HT par médecin, incluant toutes les démarches nécessaires, dont l'apprentissage du français médical, l'inscription à l'ordre des médecins, accompagnement personnalisé pour la famille... L'acompte de 50% est versé le jour de l'installation du médecin dans le cabinet et le reste au bout 6 mois. Au vu de ces éléments, le groupe de travail propose de signer une convention avec cet organisme, leur rémunération n'intervenant qu'après avoir trouvé le médecin dédié. Ce qui, par conséquent n'engage pas dans des frais sans aboutissement. Ceci a été validé par l'ensemble des élus.

Cartes identités et passeports

Madame le Maire informe les élus qu'il semble que l'Etat soit actuellement en écoute des délais d'attente et envisage de ré-ouvrir des centres. Nevers, Guérigny et Varennes-Vauzelles étaient les seuls centres dans notre zone ; Coulanges vient d'ouvrir un centre. Les délais d'attentes sont très longs et l'Etat souhaiterait les voir réduire.

La commune s'est positionnée auprès de la préfecture pour qu'elle puisse à nouveau fournir les CNI et les passeports. Ce service a été perdu en mars 2017, ce qui a été beaucoup regretté par nombre d'administrés. Nous sommes dans l'attente de la réponse de la Préfecture.

Budget :

Madame le Maire avait annoncé une commission finances "fonctionnement" début février pour un passage du budget fin février. Or n'ayant pas le compte de gestion, elle n'a pu travailler le dossier. Elle propose une commission finances le 21 mars prochain à 18h30.

D'ores et déjà, elle souhaite évoquer les augmentations des coûts de l'énergie. Elle donne la parole à Madame BENAS pour faire le point sur ce sujet.

Madame BENAS rappelle que Pougues adhère au groupe de commande d'énergie du SIEEEN pour le gaz et l'électricité ; le SIEEEN négocie ces deux énergies pour l'ensemble de la Bourgogne Franche Comté c'est à dire 8 départements. On avait jusqu'à présent des prix très intéressants mais pour l'année 2022, le contrat gaz a explosé : on passe de 20 € le mégawattheure à 90 € par mégawattheure, sachant qu'au mois de janvier c'était 115 € la moyenne de 2022 sera à 90 €. Ils ont négocié avec Gaz de Bordeaux pour les années 2023 – 2024 ; les prix

vont donc baisser à 25 € par mégawatheure en 2023 et 20 € en 2024 mais en attendant la facture explose pour cette année. Ils comprennent les difficultés des communes et proposent de passer à des factures semestrielles ce qui permettrait de payer la facture de l'automne 2022 en avril 2023 ou de demander une ligne de trésorerie.

Madame le Maire précise pour exemple que la facture de gaz s'est élevée à 24 800 € janvier 2022 en comparaison des 6 500 € sur le même mois les années précédentes.

Madame BENAS complète en précisant que l'estimation du SIEEEN concernant la commune de Pougues serait une augmentation à consommation constante de 130 % soit multiplier la facture par 2,3. Elle note que le coût de l'électricité est en baisse mais de 10 % seulement, donc ne compense pas l'envolée du gaz. Enfin, en 2023 et 2024 l'électricité va augmenter.

Monsieur DUPONT demande une explication car il ne comprend pas les chiffres : les prix passent de 20 € à 90 € en moyenne donc multipliés par 4 et il est dit que l'on va augmenter la consommation en multipliant par 2

Madame BENAS lui répond que 130 % d'augmentation c'est l'estimation que nous a fait le SIEEEN sur les bâtiments communaux cela fait multiplier par 2,3

Monsieur BERTRAND s'interroge sur l'estimation qui a été faite par le SIEEEN et ce lissage à 80 € du mégawatt sur l'année : cette estimation tient-elle compte des derniers événements car l'Est de l'Europe qui est un gros producteur et fournisseur de gaz. Si ce n'est pas le cas il indique que nous sommes bien en dessous de ce qui risque d'arriver.

Madame BENAS précise que le document date du 4 février donc effectivement c'était avant les événements en Ukraine et effectivement on peut s'attendre à pire.

Madame le Maire précise que la solution proposée par le SIEEEN en payant la facture au semestre à partir du 1er juillet n'est pas une solution : il faudra bien payer la facture. La seule solution, selon elle, pour baisser la facture est de diminuer la consommation. Elle a rédigé une note de service dès début février à destination des agents et des associations en ce sens. Tout ce que l'on pourra économiser en consommation c'est ce que l'on pourra à nouveau dépenser dans d'autres actions.

Madame HOSPITAL demande si les consommations sont similaires

Madame le Maire affirme que les consommations sont identiques

Monsieur MINEL fait remarquer qu'il faut faire attention à son mode de chauffage et précise que de passer à 12 degrés pour repasser à 20 degrés, ne permet pas une grosse économie ; il propose de régler les locaux à une température plus faible de manière constante.

Madame le Maire ajoute qu'en février, les coûts ont baissé quasiment de moitié avec 12 780 € au lieu des 24 800 € ; en complément, Dalkia qui gère les horloges des bâtiments communaux étudie les possibilités pour réduire encore les consommations Monsieur WEIGEL précise qu'en février il y a eu des vacances scolaires,

En conclusion, elle demande donc à tous d'être très vigilants sur les chauffages.

Droit du sol

Madame le Maire rappelle qu'en 2021, quasiment à cette période, les élus ont acté qu'ayant les compétences adéquates sur la commune pour le traitement des DP, nous souhaitons reprendre cette compétence confiée à Nevers Agglo ; ceci dans le but de ne pas payer 2 fois des compétences, et par conséquent réaliser des économies.

Nous avons été en attente d'une proposition nouvelle de convention jusqu'à il y a une semaine. Ce n'est pas une mais 3 nouvelles conventions

Avant de présenter les propositions de Nevers Agglomération, elle indique les coûts de ce service pour la commune : les années antérieures, entre 8 500 et 9 300 € avec une moyenne de 60 dossiers ; pour 2021, ce sont 17 dossiers (dont 14 PC avec plusieurs compliqués, dont la piscine, 2 constructions de bâtiments agricoles, la maison médicale, un logement transformé en commerce) qui ont été traités pour un coût de 5 185 € : c'est donc en moyenne un gain de 3 700 € pour la commune

La convention qui correspond à la demande de janvier 2020 est le pack « first » :

- Traitement des dossiers DP, transfert des dossiers PC à Nevers Agglomération ;
- Les administrés qui souhaiteraient se rendre à Nevers Agglo pour des questions urbanisme seront renvoyés vers la commune. Ce qui la satisfait puisque nous redonnons une existence réelle à la commune qui ne sert pas seulement de postier.

Madame BENAS précise que Nevers Agglomération a fait une simulation du coût de chaque proposition pour chaque commune sur l'année 2019-2020 avec la proposition first : 4 995 € la proposition médium : 7 575 € et la proposition premium : 12 195 €

Madame HOSPITAL demande confirmation pour le retour des administrés sur la commune en cas de demande de renseignements et demande si l'agent sera compétent pour répondre aux questions.

Madame le Maire lui confirme précise que 95 % des administrés viennent encore à Pougues et qu'ils sont satisfaits.

Actes traités par commune en 2021							
Communes	CUB	DP	DP Lot	PC	PA	PD	Nb d'actes par commune (N-1)
Challuy	5	23	-	8	2	2	40 (19 en 2020)
Coulanges-les-Nevers	4	63	2	44	1	3	117 (82 en 2020)
Fourchambault	3	23	-	13	-	1	40 (38 en 2020)
Garchizy	7	63	1	29	-	-	100 (71 en 2020)
Germigny sur Loire	-	22	-	3	-	-	25 (6 en 2020)
Nevers	23	313	1	76	3	7	423 (316 en 2020)
Parigny-les-Vaux	4	11	-	8	-	1	24 (22 en 2020)
Pougues-les-Eaux	2	-	-	14	1	-	17 (60 en 2020)
Sermoise sur Loire	1	22	-	8	1	-	32 (22 en 2020)
Varennes-Vauzelles	15	130	5	44	-	-	194 (151 en 2020)
Total par type d'acte	64	670	9	247	8	14	1012 (787 en 2020)
Chaulgnes	3	42	-	11	-	-	56 (47 en 2020)
La Chapelle Montlinard	-	12	-	3	-	-	15 (7 en 2020)
La Charité sur Loire	15	122	1	28	3	3	172 (114 en 2020)
Cossaye	1	19	-	9	-	-	29 (12 en 2020)
La Marche	1	11	-	8	-	1	21 (11 en 2020)
Lucenay-les-Aix	-	15	-	2	-	-	17 (14 en 2020)
Murlin	-	-	-	1	-	-	1 (5 en 2020)
Narcy	2	10	-	2	-	-	14 (11 en 2020)
Raveau	3	12	-	3	-	-	18 (14 en 2020)
Tronsanges	3	10	-	3	1	-	17 (24 en 2020)
Varennes-les-Narcy	-	18	-	3	-	-	21 (13 en 2020)
Total par type d'acte	28	271	1	73	4	4	381 (271 en 2020)
Total Général	92	941	10	319	12	18	1393

• **Convention « FIRST »** qui confie aux communes l'instruction des CUA et des Déclarations Préalables pour des travaux portant sur des maisons individuelles (extensions, annexes,...), pour des travaux sur bâtiments publics, d'activités ou de sociétés (SCI, artisans, commerçants,...), et pour des divisions foncières de terrains (qui engagent la commune sur les dessertes en voiries, accès, réseaux, etc...).

Les autres types de demandes d'autorisations d'urbanisme relèvent de la compétence du service ADS : Permis de construire, (PC et PCMI), Permis de démolir (PD), Permis d'aménager (PA), Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub).

• **Convention « MEDIUM »** qui reprend la répartition actuelle ; la commune conserve seule l'instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa).

Les autres types de demandes d'autorisations d'urbanisme relèvent de la compétence du service ADS (DP, PC, PCMI, PD, PA, CUB). En outre, la commune bénéficie de l'agent d'accueil pouvant renseigner les agents et élus communaux délégués à l'urbanisme (procédures, dématérialisation,...).

•**Convention « PREMIUM »** : la convention comprend la teneur de la convention medium, mais également des prestations additionnelles telles que :



- l'accueil et l'information des administrés de la commune,
- un accompagnement dans le contentieux de l'urbanisme : mise à disposition d'un agent assermenté sur ½ ETP au bénéfice des communes adhérentes à cette formule ; mise à disposition d'outils nécessaires aux procédures de recouvrements, de conformités, aux relevés d'infractions, à la rédaction de procès-verbaux, aux transmissions Parquet.
- un accompagnement des élus dans la planification des documents d'urbanisme (révisions, modifications, mises en compatibilité...).

Part fixe : part fixe 1 ETP chef de service / population totale X population de la commune

Part variable :

a) part variable first

(60 % Masse salariale totale-ETP/1607) X pondération à l'acte X nombre d'actes

b) part variable médium

(80 % Masse salariale totale-ETP/1607) X pondération à l'acte X nombre d'actes + (1/2 ETP Ag.Acc/POP TOTALE x POP COMMUNE)

c) part variable premium

(100 % Masse salariale totale-ETP/1607) X pondération à l'acte X nombre d'actes (1/2 ETP Ag.Acc/POP TOTALE x POP COMMUNE) + (1/2 ETP Ag.Assermenté/POP TOTALE x POP COMMUNE)

Photovoltaïque

Madame le Maire informe de la programmation d'un prochain conseil où il sera question de la convention pour les panneaux photovoltaïque et qu'elle souhaite donner une première information Nevers Agglomération a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en mai 2021; l'objectif était de sélectionner un développeur pour installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures, les parkings et les terrains appartenant aux communes de l'agglomération et à Nevers Agglomération. Le développeur a été retenu en décembre 2021: il s'agit de la société « réservoir sun ». Ils ont déposé les déclarations préalables pour faire des études dans un premier temps, sur la faisabilité technique de pose de panneaux sur la maternelle et sur les services techniques. La commune a fourni une liste non exhaustive (salle du parc, médiathèque, maternelle, services techniques, gymnase et futur parking de la future piscine avec des ombrières).

Monsieur DUDRAGNE pense qu'il serait plus rentable de refaire faire les toitures et de poser les panneaux pour avoir la production

Madame le Maire n'est pas d'accord et donne des informations sur le coût de la toiture de la maternelle et de celle des services techniques.

Monsieur DUDRAGNE ajoute qu'au niveau technique, selon lui, il n'y a pas de souci et qu'ils vont les poser sur le toit de l'école maternelle sans soucis.

Madame BENAS précise qu'elle a regardé les DPE concernant la maternelle c'est vrai que l'on avait fait une étude avec la SEM Nièvre Energie il y a deux ans qui avait abouti au fait que ce n'était pas rentable de poser des panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment. Elle note que "réservoir sun" ne prévoit pas de refaire la toiture entièrement, mais propose de poser un bac acier. Elle confirme qu'il serait très intéressant pour la commune que "réservoir sun" travaille sur la

toiture des services techniques qui est en fibrociment ; l'entreprise prévoir également d'y poser du bac acier.

Madame le Maire propose d'en débattre plus largement lors du prochain conseil.

Fibre

Madame le Maire informe que nous avons été contactés par Orange le prestataire zone AMI de Nevers Agglomération pour demander la pose de 22 supports en composite à côté des poteaux béton existants nécessaire, selon eux, pour l'installation de la fibre.

En effet, lorsque les études de charge physique indiquent que le poteau béton ne peut tenir la charge (un fil en plus et le poteau peut ne plus les supporter tous dans des cas de givre en particulier), Orange ne propose que l'alternative de rajouter un support en composite. L'entreprise a cependant 2 solutions : soit changer le poteau existant, soit rajouter un poteau. Seule la réponse financière justifie leur choix : changer un poteau béton coûte 4 000 € contre 800 € pour ajouter un autre en composite. Le choix engage la pairie et elle souhaite que les élus se positionnent individuellement pour une décision collective et collégiale.

Au-delà :

- De la pollution visuelle,
- De la gêne pour les poussettes sur les trottoirs étroits,
- Du rajout de réseaux alors que nous investissons depuis des années dans l'enfouissement tant des réseaux électriques et télécom,
- Du fait que lorsqu'on souhaitera enfouir les réseaux là où il aura deux poteaux, la commune devra non seulement payer l'enfouissement télécom mais également la fibre.

Elle leur indique que les élus devront sans nul doute, gérer le fait que les administrés vont voir pousser des supports devant chez eux, ou ne pourront bénéficier de la fibre.

Elle a échangé avec le directeur collectivités qui est venu rencontrer les élus pour leur expliquer la nécessité du choix de la solution de son entreprise.

Ensuite elle a demandé lors d'un bureau communautaire de recevoir cette personne, les autres communes souvent confrontées au même souci. La réunion a bien eu lieu, mais n'a pas apporté de solution complémentaire.

Elle a alors tenté une solution de négociation : payer la différence de coût entre les 2 solutions. Actuellement sans réponse de la part d'Orange, ce en quoi elle ne croit d'ailleurs pas.

Elle souhaite que chacun s'exprime sur le sujet afin que les élus puissent répondre aux Pougues sur les décisions prises, car quelles qu'elles soient, c'est bien vers les élus que les administrés se tourneront pour exprimer leur insatisfaction : ou pas de fibre, ou un poteau devant chez eux.

Elle donnera la réponse collective à Orange rapidement après le conseil.

Pour l'information complète des élus, elle rajoute :

- Que le nombre de poteaux supplémentaires peut être supérieur à celui indiqué à date car Enedis, en charge des contrôles de calculs de charges, n'a pas terminé les vérifications.
- Pougues est fibrée à date à hauteur de 66 %. Ce qui est une bonne moyenne en comparaison des autres communes de Nevers Agglomération. En effet, Orange a déjà traité tous les câbles qu'ils pouvaient raccorder en souterrain : Pougues est une commune qui tenait à enfouir au maximum ses réseaux tout en rajoutant un fourreau vide dédié.

Monsieur MARCEAU complète en précisant que c'est juste un aspect mécanique pour que le support puisse rester debout, si des fils tombent d'un côté il faut que le support puisse rester toujours debout pour qu'il ne tombe pas.

Madame HOSPITAL demande pourquoi nos poteaux ne supportent pas ça

Monsieur MARCEAU lui répond qu'ils n'ont été calculés pour les réseaux électrique alors qu'ils supportent le cuivre en plus, et maintenant la fibre

Madame le Maire termine en précisant que les poteaux sont répartis un peu partout sur la commune : tant dans des zones plus rurales où il n'y a pas d'habitation, la pose d'un support supplémentaire serait sans doute moins gênante qu'en centre bourg.

Madame le Maire propose de faire un tour de table.

Madame BENAS propose de faire du cas par cas ; elle ajoute qu'Orange pourra tenir compte des projets de voirie et enfouissement dans les années à venir et cibler les endroits où il n'y a pas d'autre solution.

Monsieur BERTHELOT indique que poser un poteau à côté d'un autre est une aberration mais estime que la commune n'a pas le choix que d'accepter

Madame BILLET parle pour son cas et pense qu'une tranchée le long du centre de gériatrie pour aller à Priez ne serait pas gênante.

Madame le Maire demande de ne pas se focaliser sur son quartier mais sur l'ensemble des administrés

Monsieur DUDRAGNE demande si les gens sont d'accords pour payer 45 € pour avoir la fibre

Madame le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas de se positionner sur le coût du raccordement en lieu et place des administrés

Madame HOSPITAL demande le coût de l'opération pour la commune

Madame le Maire lui répond que cela ne coûte rien à la collectivité ; les poteaux sont pris en charge par Orange dans le cadre du marché.

Madame HOSPITAL pense que l'on n'a pas le choix et que l'on ne peut pas laisser la moitié de la population sans fibre

Monsieur JOURNET, après avoir remercié l'assemblée de son accueil, indique qu'effectivement, il est dommageable de trouver un poteau supplémentaire devant son habitation, mais qu'en tant qu'élu, il ne peut empêcher le déploiement de la fibre.

Monsieur GUYON est du même avis car dans le pourcentage qui n'a pas la fibre, certains en auront très certainement besoin.

Madame FAVARD est favorable pour passer des fourreaux lors de réfection de voirie et il y aura des contents et des mécontents cela fait partie des nouvelles technologies.

Monsieur DUDRAGNE estime que la commune ne doit rien payer ; il trouve que ce n'est pas quand le chantier est commencé que l'on regarde si on doit payer en plus. Il cite comme exemple l'avenant présenté plus haut sur la piscine.

Monsieur MINEL demande que nous suivions Orange, et surveiller leur manière de faire, mais la commune n'a pas le choix.

Monsieur MARCEAU estime qu'il faut savoir prendre le train quand il passe ; de plus, il n'est pas persuadé que la commune puisse refuser sans risquer un contentieux.

Madame le Maire lui répond que l'on peut refuser avec un justificatif.

Monsieur WEIGEL est pour la 5G car c'est un outil du futur et donc il faut des poteaux, même s'ils sont plus nombreux.

Madame SANCHEZ est pour la fibre mais se demande si Orange a bien vérifié tous les poteaux

Madame le Maire lui confirme que pour l'instant il y en a 22 et le reste est à l'étude

Madame DUVERGER MALOUX pense qu'il y a encore des endroits où Orange peut enfouir. De plus, la commune n'est pas un village classé, et des poteaux, il y en a déjà qui sont utiles pour la lumière ; donc elle approuve ces implantations mais au cas par cas. Selon elle, les élus ne peuvent empêcher les administrés d'avoir la fibre. Enfin, elle indique savoir qu'Orange va enlever le cuivre et les gens auront une plus mauvaise réception.

Madame NEDELLEC estime que si elle se met à la place de ceux qui n'ont pas la fibre, elle regretterait qu'un élu empêche l'installation. Cependant, elle trouve dommage de planter un poteau s'il y a enfouissement un an après. En effet, plusieurs rues sont programmées pour des travaux; il faudra les cibler.

Monsieur BERTRAND souhaite revenir dans l'année 1945 avec l'arrivée de l'électricité. Il trouve assez insupportable qu'une entreprise telle qu'Orange qui vient proposer de déployer la fibre sur une commune, ne soit pas en capacité de donner une étude précise avec un nombre

précis d'équipements qu'il faut déployer et le coût. . Aujourd'hui effectivement il entend bien que la volonté c'est que tout le monde ait un maximum de confort et que le maximum de personnes ait accès à la fibre. Ce qui l'inquiète c'est de mettre les poteaux en composite qu'il faudra enlever avec un coût inhérent qui sera à la charge de la collectivité. Il rejoint Madame HOSPITAL quand elle dit que c'est compliqué de dire aux gens "pas de chance, vous n'aurez pas la fibre". C'est dommage de ne pas avoir un état précis des besoins. Comme le dit Monsieur DUDRAGNE, il est possible d'utiliser des trancheuses, comme le fait SFR. Il ne comprend pas que SFR le fasse et que Orange non.

Madame le Maire rappelle qu'au départ il y avait deux opérateurs qui se partageait la Nièvre : Orange sur Nevers Agglomération et Nièvre Numérique sur le reste du Département, SFR est arrivé en outsider par l'intermédiaire de la Sénatrice qui connaissait très bien le directeur national de SFR; elle lui a expliqué les retards dans les travaux de la fibre dans la Nièvre, il a maintenant 60 000 bornes prises à installer. Il a su mettre des moyens en corrélation. Elle a trouvé important que chacun s'exprime sur le sujet aujourd'hui. Au des réponses, elle va écrire à Orange qu'elle donne l'accord de la mairie pour l'implantation de ces 22 supports, mais qu'elle souhaite que quelqu'un de la mairie participe au pré-piquetage.

Travaux :

Point sur la piscine

Madame le Maire annonce que, si tout se passait bien, ou à peu près jusqu'à mi-février, la commune a été informée le 20 février dernier par le maître d'œuvre d'un retard qui ne pourrait être absorbé par des co- activités ou autres.

Les raisons sont les suivantes :

- une météo défavorable en janvier a conduit l'entreprise gros œuvre à décoffrer le béton dans des délais beaucoup plus longs que la normale
- en parallèle, plusieurs entreprises ont annoncé des non réception de matériaux, pourtant commandés dès la signature des marchés.
- Enfin, 2 entreprises ont eu des cas de COVID déclarés, que l'une en provenance de Reims ne pouvait envoyer une autre équipe.

Le maître d'œuvre n'a jamais connu une telle situation. Elle ne peut donner à ce jour une date d'ouverture pour la piscine.

La météo est plus clémente mais les matériaux manquent toujours. Il est évoqué mi-juillet mais sans certitude. Or, à cette date, alors que les recrutements auront été faits ailleurs, trouver des maîtres-nageurs, des hôtesse d'accueil... ce qui sera certainement compliqué.

De voirie

Madame le Maire indique qu'en ce qui concerne la rue du mont givre, les élus ont pu voir les lisses posées par les agents des services techniques, et ce, de très bonne manière ; il restera à réaliser un déplacement d'ouvrage demandé à Enedis et à réfectionner la voirie rue des Charondes. Elle rappelle que les usines d'enrobé sont fermées pendant l'hiver. Les travaux pourront être terminés au printemps. Elle ajoute qu'en ce qui concerne la rue des Coulons, je parle sous couvert de Jean Louis Marceau, une intervention est prévue les 14 et 15 mars pour la dépose des supports rue des Coulons. La réfection de la voirie sera ensuite réalisée, pour finaliser les travaux de cette voie. Elle complète en précisant que les entreprises retenues sont FFTP pour la rue des Charondes et la Colas pour la rue des Coulons

Madame le Maire indique qu'en ce qui concerne les travaux de la rue du Manoir, l'entreprise électrique, sous-traitant du SIEEEN, débutera les travaux d'enfouissement dès le 25 avril prochain ; conformément à la demande de la mairie, les travaux ne débiteront pas avant la "faites de la N7"

Elections

Madame le Maire rappelle que:

- Les inscriptions sur les listes électorales sont closes depuis le 4 mars dernier
- La date de la commission de contrôle est fixée au 18 mars prochain à 14h ; je demande aux élus de la commission de se rendre disponible puisque nous avons un impératif de dates fixées par l'Etat en l'occurrence : Bernadette Hospital, Claudine Billet Séverine FAVARD

Elle demande de tenir les délais pour les réponses de disponibilités pour les 10 et 24 avril prochains et elle indique qu'il manque des élus pour la tranche horaire de midi.

Monsieur BERTRAND indique qu'il ne s'inquiète pas car pour les dernières élections qui ont été doublées, le potentiel pour recruter des citoyens motivés et volontaires était là.

VIII Questions diverses

Madame FAVARD indique que les administrés se plaignent de ne pas trouver de place dans le secteur du garage dans le centre-bourg. En effet, le commerce utilise quasiment toutes les places disponibles de la zone.

Monsieur DUDRAGNE indique qu'il y a des places 15 mn.

Madame DUVERGER MALOUX confirme que le garage stationne les voitures de ses clients ; elle n'est pas persuadée que la durée soit limitée à 15 minutes ; elle indique qu'il serait possible de demander une verbalisation

Madame le Maire estime qu'on ne peut traiter ce sujet dans l'instant et qu'il faudra y réfléchir

Monsieur BERTRAND n'a pas entendu parler de ces désagréments ; il estime qu'il faut étudier ce problème, si problème existe, en bonne intelligence. La commune bénéficie d'un commerce qui donne satisfaction aux administrés ; il fera le nécessaire et verra ce qu'il est possible de faire. Ce qui est certain, c'est qu'il paraît difficile de demander aux clients de se garer loin

Monsieur DUDRAGNE indique il n'y a qu'un seul mécano

Monsieur DUPONT demande si ce sont les clients de l'auto-école qui se plaignent

Madame FAVARD confirme que les parents ont du mal à stationner pour déposer les enfants Monsieur DUPONT demande de faire confiance à Monsieur BERTRAND

Madame BILLET fait remarquer que le nouveau nom de rue à Priez n'est toujours pas installé et que les gens ont mis les numéros mais toujours pas de numéro de rue

Madame le Maire précise que le nécessaire sera fait auprès des services techniques

Madame le Maire propose une date pour le prochain conseil municipal le 23 mars avec des sujets qui doivent être traités sans tarder : le Grand Hôtel et le photovoltaïque en particulier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h27